|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.3/2021/34 | |
| _unlogo | **Secrétariat** | | Distr. générale  23 août 2021  Français  Original : anglais |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses   
et du Système général harmonisé de classification   
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses**

**Cinquante-neuvième session**

Genève, 29 novembre-8 décembre 2021

Point 2 i) de l’ordre du jour provisoire

**Explosifs et questions connexes : questions diverses**

Modifications et corrections à apporter au Manuel d’épreuves et de critères

Communication du Président du Groupe de travail des explosifs[[1]](#footnote-2)

Introduction

1. Lors de la révision de la série d’épreuves H, il a été constaté que la densité de l’huile silicone était mentionnée sans indication de l’unité (voir par. 28.3.6 et 28.4.2.3.1 a)). Le groupe de travail spécial a conseillé que cette indication soit ajoutée. Il a également été relevé que la même huile silicone était utilisée dans l’épreuve de Koenen lors du calibrage de la vitesse de chauffe.

2. À la session du Groupe de travail des explosifs (tenue en ligne du 14 au 16 et le 18 juin 2021), cette question a fait l’objet de débats, et il a été recommandé d’indiquer l’unité en g/cm3.

3. De plus, en parcourant le Manuel d’épreuves et de critères, un membre du Groupe de travail a constaté que deux équations du paragraphe A10.2.3.8 de l’appendice 10 comportaient une erreur. Il y est actuellement considéré qu’une masse de 1 gramme de nitrocellulose est toujours utilisée dans l’analyse, alors que la description de l’épreuve mentionne également des quantités de 2 et 3 grammes. Ces équations doivent être corrigées en conséquence. Il convient de noter que, le critère étant exprimé en ml/g dans la section A10.2.4.1, la modification proposée est conforme au critère.

4. Il est question de ces deux corrections dans le rapport du groupe de travail dans lequel sont mentionnées les propositions.

5. Toutefois, aucun document ne portant spécifiquement sur ces deux problèmes, le Sous-Comité a demandé au Président du Groupe de travail de leur consacrer un document pour la cinquante-neuvième session.

Propositions

Proposition 1

6. Spécifications de l’huile silicone : dans les sections 11.5.1.2.2 (épreuve 1 b)), 12.5.1.2.2 (épreuve 2 b)), 18.6.1.2.2 (épreuve 8 c)), 25.4.1.2.2 (épreuve E.1), 25.4.2.2.2 (épreuve E.2), 28.3.6 (épreuves de la série H), 28.4.2.3.1 (épreuve H.2), modifier la spécification comme suit (les modifications qu’il est proposé d’apporter au texte actuel figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions) :

« ... de densité ~~apparente~~ égale à 0.96 ± 0.02 **g/cm3** à 20 °C... »

Proposition 2

7. Appendice 10 :

Au A10.2.3.8, supprimer la dernière partie de l’équation, « = CNaOH x 0,224 », comme suit :

Remplacer l’équation suivante, comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

1. A/75/6 (Sect. 20), par. 20.51 [↑](#footnote-ref-2)